



GUIDE DE PRÉVENTION DU RISQUE COVID-19

SALONS DE TATOUAGE ET DE PIERCING

Avant-propos

Le présent guide de prévention s'adresse aux chefs d'établissements des salons de tatouage et de piercing de toutes natures, dans une période de reprise de l'activité de manière sécuritaire après une période de confinement strict.

Il a pour objet de décrire les mesures à prendre de façon à prévenir toute éventuelle propagation du virus de la Covid-19 dans l'entreprise, par le contact des salariés avec la clientèle, et dans la population par la promiscuité des clients entre eux.

Ce guide de prévention peut faire office de plan de prévention s'il est renseigné par le chef d'établissement en termes d'effectifs, et s'il est appliqué en totalité sous sa responsabilité.

Conscient de l'enjeu sanitaire lié à une éventuelle circulation du virus non maîtrisée à temps, le chef d'établissement déploie l'ensemble des mesures qui suivent qui, scrupuleusement respectées par les salariés et la clientèle, permettront autant que possible d'éviter les effets dramatiques d'une circulation soudaine, voire avant même que le premier cas soit détecté.

Rappel important sur la propagation du virus

Le virus se transmet de personnes à personnes, il ne circule pas seul dans l'air. Il se transmet par le biais de gouttelettes microscopiques contenant le virus, que l'on ne voit pas, expulsées par la bouche et le nez en parlant, en criant, en riant, en toussant ou en éternuant. Le risque avec ce virus est d'être contaminé ou de contaminer des personnes sans le savoir, ni le sentir. Devant cet ennemi invisible, le respect des consignes édictées par ce guide est essentiel.

Consignes applicables à l'ensemble du personnel et de la clientèle

La consigne générale est le respect des gestes barrière !



Se laver régulièrement les mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique : Dès que l'on a été en contact avec des objets ou des meubles accessibles au public (Collègues de travail et autres). Utiliser de préférence du savon.

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir permet de contenir les projections de gouttelettes. Se laver immédiatement les mains ensuite.

Utiliser des mouchoirs en papier à usage unique permet d'éviter de transporter un mouchoir en tissu pouvant être porteur du virus. Se laver immédiatement les mains après utilisation. Jeter le mouchoir dans une poubelle.

Ne pas se toucher le visage avec des mains non lavées permet d'éviter de porter aux yeux, au nez ou à la bouche le virus qui pourrait se trouver sur les mains.

Garder en si possible une distance de 1 mètre entre vous et les personnes, quelles qu'elles soient, et ce en portant un masque. Dans tous les cas, mis à part par les mains, éviter tout contact physique.

Aucun travail sur la clientèle si on a un doute sur son état sanitaire.

Porter un masque partout et en toutes circonstances dès lors qu'on est en public (collègues de travail ou autres). Le non port du masque à l'extérieur est interdit à moins de 2 mètres d'une personne.

A l'intérieur, la règle des 2 mètres n'a pas cours, le masque est permanent.

2 types de masques sont recommandés pour être efficacement protégé : Le masque UNS1 et le masque chirurgical.

Les gestes barrière sont applicables aux salariés comme aux clients.

Au-delà des gestes barrières

Mesures de prévention générales

En application du code du travail, l'employeur doit mettre à jour le Dossier d'Évaluation des Risques Professionnels (DERP) et y annexer toutes les mesures sanitaires prises dans son établissement.

- Pour limiter les contacts avec les poignées, et à condition que cela ne porte pas atteinte à la sécurité du salon, la ou les portes resteront ouvertes en continu ;
- L'utilisation de la climatisation est à éviter, de même que les ventilations mécaniques de types ventilateurs ou brasseurs d'air. A cet effet il est demandé aux chefs d'établissement de consulter des spécialistes pour vérifier que, quelle que soit la solution retenue, l'échange d'air vicié par de l'air neuf répond aux performances ci-dessous :

- ★ Lorsque la qualité de l'air des salles est assurée par un principe de ventilation naturelle, les conditions de courant d'air assurent au minimum et en permanence un apport d'air neuf de 15 m³ par occupant et par salle. Attention, l'absence de vent peut être problématique ;
- ★ Lorsque la qualité de l'air des salles est assurée par un système de ventilation mécanique, le débit minimal d'air neuf introduit sera conforme à la valeur minimale fixée par l'article 81 de la délibération n°34/CP du 23/02/1989, pour les "Autres ateliers et locaux de travail", à 25 m³ par occupant et par heure ;
- Une procédure de stockage et d'élimination des déchets sera mise en place, les poubelles seront vidées en portant des gants réservés à cet usage ;
- Le matériel et les ustensiles susceptibles d'être contaminés seront très régulièrement désinfectés, ils seront attribués individuellement, de même que le poste de travail ;
- Tous types de collations ainsi que tous magazines mis à disposition des clients habituellement seront retirés ;
- Tout l'équipement du salon pouvant favoriser le dépôt du virus sur les surfaces sera retiré (meubler superflu, cadres, etc...). Une attention particulière sera apportée au nettoyage facile du comptoir de paiement ;
- Les salariés(es) seront informés des modes de transmission du virus et formés à la reconnaissance des symptômes de la Covid-19 ;
- Tout client devra attester sur l'honneur qu'il ne ressent aucun symptôme au moment de son passage dans le salon. A cet effet, le registre prévu ci-après sera utilisé ;
- Les salariés sont invités à ne porter aucun bijou ou accessoire ;
- Les sols du salon sont nettoyés une fois par jour avec un linge humide en utilisant les produits de désinfection adéquats.

L'affichage

L'affichage est obligatoire, il comprend à l'intérieur comme à l'extérieur :

- L'affiche des gestes barrière (DASS) ;
- Le nombre de clients admissible dans le salon ;
- Les instructions à la clientèle concernant les procédures, d'accueil, de travail du personnel et de paiement dans les règles sanitaires du salon.
- Une affiche spécifique demandant aux clients de remplir impérativement le registre de passage de l'établissement.
- Des affiches des symptômes de la Covid-19 sont apposées dans les locaux du personnel l'affiche est accompagnée des consignes relatives à la conduite à tenir en cas d'apparition.

Mesures d'accueil et de service à la clientèle

L'accueil de la clientèle est autorisé sur rendez-vous uniquement (limitation des flux) dans le respect des gestes barrière et le port du masque.

Le nombre de personnes autorisées dans un salon est fonction du respect de la distanciation de 1 mètre avec port du masque obligatoire, notamment dans la salle d'attente.

Registre de la clientèle : Un registre des clients reçus est mis à la disposition de la clientèle, le chef d'établissement veille à ce qu'il soit impérativement tenu à jour par les clients eux-mêmes. Les informations mentionnées par le client sont : Date, nom, prénom, n° de téléphone et adresse de courriel, date et heure de passage. Ils confirment sur l'honneur qu'ils ne présentent aucun symptôme de la Covid-19. Le chef d'établissement assure la protection des données au sens du règlement RGPD. Les clients écrivent avec leurs propres stylos.

Accueil des clients : Les clients sont accueillis par le personnel du salon, ils attendent à l'intérieur dans le respect de la distanciation de 1 mètre avec port du masque obligatoire. Le chef d'établissement veillera à ce qu'il n'y ait pas surpopulation.

Préparation des clients : Les clients sont invités à se laver les mains à l'aide d'un gel hydroalcoolique, le flacon de gel n'est pas manipulé par la clientèle mais par le ou la salariée. Chaque salarié possède son propre flacon de gel avec lequel il procède également à sa propre hygiène des mains.

Le client est ensuite invité à s'installer sur le fauteuil ou la table de travail. Pendant toute la séance, le port du masque par le client est obligatoire.

Le travail sur le client : Durant la séance, le tatoueur travaille avec son équipement de protection individuelle habituel (gants, masque, etc.). Il essaie le plus souvent possible de garder une distance de 1 mètre avec la tête du client. L'emplacement du corps ou le tatouage va être exécuté est désinfecté avant toute intervention. Les tatouages sur le visage, sur le cou et sur les épaules sont reportés à une date ultérieure.

Les piercings dans la bouche et dans le nez sont proscrits. La protection du salarié est prépondérante à toute demande de tatouage et de piercing. Le port permanent du masque par le client reste incontournable.

Fin de la prestation : Les paiements en espèces et par chèques sont limités au maximum, le paiement par carte bancaire est privilégié.

Nouveau client : Avant d'accueillir tout nouveau client, tout emplacement ou objet ayant été en contact avec le client précédent est nettoyé avec des lingettes désinfectantes. Les ustensiles, etc. sont traités de la même manière.

Mesures de protection des salariés

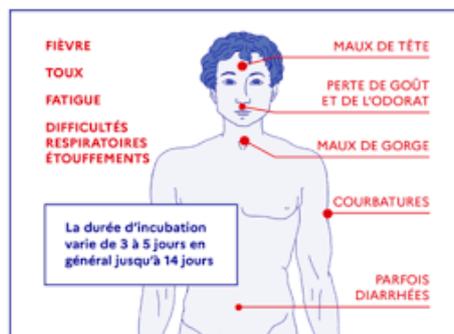
Équipement de protection individuelle des salariés (es) :

Personnel dédié au tatouage ou au piercing : Masque, gants, gel hydroalcoolique, lingettes.

Vestiaires : Dans les vestiaires, les mesures barrière et la distanciation physique d'un mètre associées au port du masque seront de rigueur. Chaque salarié assurera le nettoyage journalier de son casier avec une lingette ou un produit actif sur le virus.

La surveillance sanitaire des salariés : par principe, les salariés surveillent eux-mêmes leur état de santé pour éviter tout risque de contamination au sein de l'entreprise, mais aussi du public. Si les symptômes de la Covid apparaissent, ils prendront volontairement et sans attendre la décision de consulter un médecin.

Les symptômes de la Covid-19 sont :



Les consignes sont :

Si apparition de symptômes :

Symptômes du Covid-19 :
Toux et fièvre > 38°



**Appelez immédiatement votre médecin traitant
ou le SAMU (15)**

**NE VOUS DÉPLACEZ PAS,
SAUF POUR ALLER CHEZ VOTRE MÉDECIN**

**En période d'épidémie la direction doit savoir si un cas de covid est apparu dans
l'entreprise pour éviter tout risque de propagation au sein de l'entreprise et à
l'extérieur**